



# Mairie de BREZOLLES

Département de l'Eure-et-Loir – Arrondissement de DREUX  
Canton de SAINT LUBIN-DES-JONCHERETS

BREZOLLES, le 25 SEPTEMBRE 2019.

**ARRETE MUNICIPAL N° 2019 – 147**

**CIRCULATION RÈGLEMENTÉE**

**RUE DE LA BAHINE**

**A L'OCCASION DE TRAVAUX**

**A compter du 07 octobre 2019 jusqu'au 11 octobre 2019**

Le Maire de la Commune de BREZOLLES,

**VU** le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** la demande, en date du 17 septembre 2019, effectuée par l'entreprise **ADMS industrie**, Chemin de Nuisement, 28501 Vernouillet, qui souhaite réaliser les travaux suivants : Démontage de l'éolienne située dans la cour de la mairie, en occupant temporairement le domaine public **rue de La Bahine**.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

## ARRETE :

**Article 1°** : Du 07 au 11 octobre 2019, l'entreprise **Atelier Drouais de Maintenance et Service** est autorisée à procéder aux travaux ci-dessus mentionnés, en occupant temporairement le domaine public ;

**Article 2°**: Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- **Rue de la Bahine**
- **Stationnement** : interdit
- **Circulation** : interdite
- **Déviation** : par la, rue au juifs.

**Article 3°** : La signalisation sera mise en place par l'entreprise.

**Article 4°** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires et de rétablir, dans leur état initial, la

1 rue notre Dame – BP 70015 – 28270 BREZOLLES  
Tel 02.37.48.20.45 - Fax 02.37.62.42.22  
Site : www/brezolles.fr – E.mail : mairie.brezolles@wanadoo.fr

chaussée, l'accotement, le trottoir ou le fossé et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

**Article 5°**: Les opérations de piquetage des travaux, avec l'entreprise, devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0.80 m au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant. Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussées.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0.30m au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

Les déblais de chantier non utilisé provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

**Article 6°**: L'entreprise est autorisée à utiliser temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 7°** : La Secrétaire de mairie et la Gendarmerie seront chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié et dont ampliation sera adressée :

- Centre de Secours de BREZOLLES,
- Gendarmerie de BREZOLLES
- Conseil Départemental d'Eure-et-Loir
- AGGLO du Pays de DREUX
- Service technique de la Mairie de BREZOLLES
- Le permissionnaire
- Le SIADEP.

Le Maire,

Loïc BARBIER.



## DATE DE TRANSMISSION :

- Article 7 :
- Site de Brezolles :
- Presse :
- Vitrites :
- Panneaux ateliers :

1 rue notre Dame – BP 70015 – 28270 BREZOLLES  
Tel 02.37.48.20.45 - Fax 02.37.62.42.22  
Site : www/brezolles.fr – E.mail : mairie.brezolles@wanadoo.fr